

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
07/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Objet de la délibération
<u>Finances</u> : Subventions aux associations et aux écoles 2025

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

**Étaient présents :**

**M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion, M. Benoit VUILLEMIN**

**Étaient excusés donnant pouvoir :**

**Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril  
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine  
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit**

**Était absent :**

**M. MALIVERNAY Jean-Baptiste**

**Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.**

La Ville de Saône apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activité des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, etc.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accorder les subventions telles qu'individualisées ci-dessous, et autoriser M. le Maire ou l'élue délégué.e à signer les pièces et conventions afférentes.

ASSOCIATIONS	Validée en Municipalité
ACCA	500.00 €
ASSM	2 500.00 €
ESM HAND	4 500.00 €
JUDO	700.00 €
KCMS	500.00 €
LES ARCHERS	200.00 €
SVOB	600.00 €
TENNIS	1 500.00 €
VOLLEY	200.00 €
AVALFORT	150.00 €
CHAT DE GOUT HIER	500.00 €
CLUB DU 3E AGE	350.00 €
TRAIT D'UNION	250.00 €
ANEMOMES	1 500.00 €
DONNEURS DE SANG	350.00 €
L'AMICALE	1 500.00 €
FAMILLES RURALES	1 500.00 €
LACIM	400.00 €
ECOLE PRIMAIRE	6840.00 €
ECOLE MATERNELLE	3090.00 €
FSE COLLEGE	1 336.00 €
<b>Total</b>	<b>28966.00 €</b>

Sur le rapport de M. Cyril MARECHAL, Adjoint,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;  
**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;  
**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
**VU** le budget de l'exercice en cours,  
**VU** l'avis favorable de la commission associations du 07/04/2025,

Considérant que la ville de Saône apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D'ACCORDER** les subventions d'un montant de 28966.00 € aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,

Étant précisé que, pour toute subvention inférieure à 23.000 € et en l'absence de modalités prévues, les montants alloués seront versés à hauteur de 100 % après le vote en conseil municipal à réception des documents comptables ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les conventions de fonctionnement avec les associations culturelles, dans le cadre du dispositif de soutien au secteur culturel ;
- **Préciser** que la dépense en résultant, d'un montant total de 28966.00 € au titre de l'exercice 2025, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et 65737 (autres établissements publics).

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés*

Fait à Saône, le 13 mai 2025

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

**DESTINATAIRES :**  
PREFECTURE DU DOUBS  
TRESORERIE  
ASSOCIATIONS

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*